FRC 1.9390

9390

CORPS LÉGISLATIF.

Case FRC 11310

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE DEBATZ,

Sur les Postes.

Séance du 15 nivôse an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

La discussion qui vous occupe dans ce moment est très-importante sans doute; elle intéresse le trésor public sous

le rapport de l'impôt, & la généralité des citoyens ſous celui du tranſport de leur correſpondance.

Doit-on faire de cette partie une reſſource pour l'Etat, ou doit-on ſe borner à en retirer, avec quelques légers bénéfices, les ſeuls frais d'exploitation? la queſtion n'eſt pas difficile à réſoudre : elle l'eſt depuis long temps ; & vous l'avez fait de nouveau en la portant pour un produit net de dix millions dans les revenus de cette année.

Pour atteindre cette fixation, & en même temps pour ſe conformer à la loi portant que les poſtes ſeroient miſes en ferme, le Directoire exécutif a fait bail avec une compagnie qui, dans ſes moyens pécuniaires & dans ſes connoiſſances dans la partie, préſentoit une garantie ſuffiſante.

Vous vous rappelez ſans doute, citoyens repréſentans, que le gouvernement a eu beaucoup de peine à trouver cette compagnie : pluſieurs s'étoient préſentées, mais elles s'étoient enſuite retirées; quelle étoit la cauſe de cet éloignement? elle eſt facile à deviner. C'étoit l'inſuffiſance du tarif actuel, par le moyen duquel on ne pouvoit jamais ſe promettre d'atteindre la fixation des dix millions exigés par le cahier des charges; auſſi le Directoire, qui le reconnut, & qui ſentit en même temps que le mode le plus avantageux pour l'exploitation des poſtes étoit une ferme, parce que l'intérêt des fermiers, toujours occupés de leur amélioration, eſt ſeul capable d'en tirer tout le parti dont elles ſont ſuſceptibles, établit-il par une des conditions du bail, qu'il demanderoit au Corps légiſlatif le rétabliſſement du tarif de 1759?

En s'exprimant ainſi, le Directoire n'avoit & ne pouvoit avoir en vue le rétabliſſement textuel de ce tarif; notre ſyſtême monétaire & celui des poids & meſures, qu'il eſt enfin temps de mettre en activité, ne le lui permettoient pas : quelques inconvéniens, & même quelques injuſtices que préſentoit ce tarif, euſſent d'ailleurs exigé ſa réformation ; le Directoire devoit donc propoſer un tarif dont le

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

produit, dégagé des abus de celui de 1759, & établi sur de nouvelles combinaisons, pût atteindre les dix millions auxquels il doit s'élever ; c'est ce qu'il a fait par son message, & c'est ce que la commission des finances vous propose.

Ceux de nos collègues qui combattent son projet lui font deux objections principales : la première, que, par l'effet du tarif proposé, les lettres simples coûteront plus cher dans certaines localités qu'elles ne coûtoient sous le règne du tarif de 1759 ; & la seconde, que les produits de ce nouveau tarif tourneront au profit des fermiers, qui en tireront des bénéfices immenses.

Sur la première objection, je répondrai que ne devant ni ne pouvant pas vous proposer de rétablir le tarif de 1759, votre commission des finances a dû vous en proposer un, dont les produits s'élevassent à peu près au même taux. Or, en supprimant, d'une part, des produits abusifs & injustes, tels que ceux de passe, & en modérant, d'autre part, le prix des paquets d'un certain poids, il a fallu chercher des compensations. On n'a pu les trouver que dans une augmentation sur les lettres simples, augmentation modique, qui néanmoins ne se fait pas sentir par-tout, & qui a été réglée d'après les distances à parcourir.

Lorsqu'on traite une affaire de cette importance, il me semble qu'il ne faut considérer que l'ensemble, & que l'on ne doit pas s'arrêter aux détails. Ainsi, si, par le fait, le tarif proposé ne doit produire que la somme que les besoins du trésor public ont droit d'en exiger, je ne vois pas que l'on puisse élever contre lui aucune bonne raison.

Je passe à la seconde objection. On semble craindre que le Corps législatif ne travaille plus à la fortune des fermiers des postes qu'aux intérêts du trésor public. Je partagerois bien la sollicitude de mes collègues, si cela devoit être ; mais je prie ceux d'entre eux qui pourroient avoir cette crainte, d'examiner avec attention le bail des postes : ils

y verront qu'au-delà d'une ſomme déterminée, tout le produit, à l'exception d'une portion modérée, mais jugée néceſſaire pour ſoutenir le zèle & l'activité des fermiers, le ſurplus doit être verſé à la tréſorerie nationale.

On ne peut donc raiſonnablement appréhender que les fermiers faſſent des bénéfices exagérés : le contrat fait entre eux & le gouvernement porte un caractère de ſageſſe que l'on ne peut trop admirer ; il participe également de la ferme & de la régie intéreſſée. Sous ſon premier rapport, il aſſure à la République un produit de 10 millions : car, s'il rapportoit moins, les fermiers ſeroient tenus de ſuppléer au déficit ; &, ſous le ſecond rapport, il aſſure encore au tréſor public une grande partie des bénéfices que l'économie & le zèle des fermiers auront procurés. Je penſe qu'il eût été difficile de trouver un meilleur ſyſtême.

Je crois avoir ſuffiſamment répondu aux deux principales objections faites contre le projet qui vous eſt ſoumis.

Je vote pour ſon adoption.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivoſe an 7.